

Amputé, il se bat pour ses vignes

PRIGNAC-EN-MÉDOC Renversé en moto, il y a un an, Hugues Delayat veut faire reconnaître son préjudice commercial pour sauver son exploitation viticole

Tiphanie Naud
gironde@sudouest.fr

« C'est une histoire très banale », affirme avec recul Hugues Delayat, viticulteur à Prignac-en-Médoc, et propriétaire du château Hourbanon depuis 1999. Le 19 juillet 2018, après avoir été boire un verre sur le front de mer, le quadragénaire et sa compagne reviennent à moto et se font percuter. Une Renault Clio, dans un carrefour, tourne à gauche de la RD 1215, coupe la voie et envoie la moto 44 mètres plus loin.

Grièvement touché, Hugues Delayat est resté couché. « Une aide-soignante s'est arrêtée, a fait un garrot sur ma jambe avec ma ceinture, le temps que les secours arrivent, raconte-t-il sobrement. Il s'en est fallu de peu. » Hélicoptéré à Bordeaux, il reste de nombreux mois à l'hôpital et subit de nombreuses opérations à la jambe gauche.

Mais l'équipe médicale, en janvier, établit que le traitement antibiotique contre une bactérie contractée lors de l'accident est un échec. « Face à un protocole chirurgical long et complexe pour un résultat hasardeux, j'ai décidé de me faire amputer. C'était une décision mûrement réfléchie », assure-t-il.

Surcoûts

Le temps de sa convalescence, son exploitation viticole, dans laquelle il est le seul salarié, a tourné diffi-

lement. Hugues Delayat gère l'administratif, embauche des prestataires pour travailler sur son domaine mais perd tout de même 50 % de sa récolte.

Et même depuis sa sortie de l'hôpital, le propriétaire du château Hourbanon, 45 000 bouteilles d'AOC Médoc et bio pour 12,5 hectares de production, est en grande difficulté. « J'ai joué l'hiver à l'économie mais selon mes projections, les charges liées à mon absence et à l'utilisation de personnel sont multipliées par deux ou 2,5 ». Des surcoûts qu'il finance avec sa propre trésorerie.

Et c'est là que le bât blesse. Le viticulteur affirme avoir atteint ses limites financières. D'un point de vue personnel, il a droit à une « indemnisation intégrale » de la part de la Macif, l'assurance de la conductrice qui l'a renversé (lire ci-contre). Ce qui signifie qu'il n'a « aucune part de responsabilité dans l'accident », explique son avocat, maître Frédéric Le Bonnois, du cabinet Rémy Le Bonnois spécialisé en réparation de dommages corporels.

Une situation urgente

Mais pour l'instant, son préjudice commercial n'est pas indemnisé par la Macif. Une première demande de provision de 100 000 euros formulée par son conseil a été refusée, une deuxième est en attente. « Nous serions prêts



Sa prothèse ne permet pas à Hugues Delayat de travailler dans ses vignes. PHOTOS T.N.

à accepter moins pour passer l'été », indique M^e Le Bonnois, qui argue aussi que cette somme sera bien inférieure au coût d'indemnisation définitif. Le viticulteur, face à l'urgence de sa situation, a alors alerté sur les réseaux sociaux. Il affirme ne pas avoir le temps d'attendre l'expertise comptable et celle médico-légale qui doivent intervenir en juillet. « Je ne peux pas mettre en sommeil ma société, la vigne continue de pousser, s'inquiète-t-il. Le relevage des vignes n'est pas fait », déplore-t-il, montrant son vignoble.

Avec cette prothèse temporaire, Hugues Delayat n'est en effet plus en mesure de travailler : « Je ne peux plus conduire mon tracteur, qui a un embrayage, je ne peux plus monter à l'échelle de mes cuves, ni porter des charges. » Il est d'ailleurs en arrêt de travail. « Son entreprise était saine », appuie l'avocat. La Macif se réfugie derrière l'expertise comptable et médicale, et ne joue pas le jeu. »

Il rappelle que son client est « victime » et met en avant le « principe

À TITRE PERSONNEL

Depuis le début de l'année 2019, Hugues Delayat a reçu trois provisions à titre personnel : une de 10 000 euros, une deuxième de 30 000 euros et une dernière de 30 000 euros dont le versement est en attente. Il en a utilisé une partie pour acheter une voiture automatique et un fauteuil roulant. Concernant la reste, « je vais m'en servir pour la société, je n'ai pas le choix, avance-t-il. En onze mois, je suis au bout, je n'ai plus rien. »

de réparation intégrale » qui entraîne la prise en charge de tous les frais liés à l'accident.

L'affaire n'est pas portée pour l'instant sur le terrain judiciaire. Mais Frédéric Le Bonnois trouve la situation « surprenante ». « Habituellement, nous n'avons pas ce type de problèmes car les compagnies versent en attendant les expertises. »



Le viticulteur ne peut plus conduire son tracteur, qui possède un embrayage

La réponse de la Macif

Contactée, la Macif, compagnie d'assurance de la conductrice qui a renversé Hugues Delayat, répond par l'intermédiaire de son directeur après-vente Olivier Barron. « On ne discute pas son droit à être indemnisé tant au niveau corporel que pour sa société », explique Olivier Barron, qui rappelle aussi la chronologie des faits : le rapport de gendarmerie a été rendu en novembre 2018. « Nous avons demandé une enquête complémentaire pour connaître, la vitesse à laquelle M. Delayat roulait. » Celle-ci a conclu à son droit à l'indemnisation intégrale. Les premières provisions, qui intègrent, selon le directeur général, sa perte de salaire personnel, ont été lancées à partir du mois de janvier. Sur la demande de provision de 100 000 euros, refusée selon l'avocat, il indique : « Je ne vois pas de refus sur ce préjudice-là, au vu des documents que j'ai. »

Il affirme avoir reçu les justificatifs comptables, ouvrant droit à l'indemnisation professionnelle, au mois de mai uniquement, tandis qu'Hugues Delayat prétend les avoir envoyés en début d'année. En tout cas, « aujourd'hui, on est dans une démarche d'indemnisation, assure le directeur après-vente. On a demandé à notre expert-comptable de rendre ses conclusions très rapidement. » Elles sont attendues lundi. La compagnie a ensuite une rencontre prévue avec l'avocat d'Hugues Delayat à la fin du mois. Selon le rapport et si une provision pour le préjudice commercial est actée, « les fonds seront versés dans les jours qui suivent ».